



Decouvert autorisé supprimé

Par **mecha**, le 11/11/2009 à 12:40

Bonjour,

j'ai depuis deux ans un découvert autorisé de 600 euros ayant un revenu de 750 euros (rsa) il y a deux jours je découvre que l'on m'a supprimé mon découvert en engloutissant mes 750 euros pour le recouvrir sans prévenir que ce soit par courrier, par téléphone ou par oral (en sachant que j'ai vu ma conseillère il y a une semaine) quand je contacte ma banque ont me répond que de une ma conseillère ne fais plus parti de la banque et (mot pour mot) ma conseillère aurait voulu supprimé partiellement mon découvert aurait fait une mauvaise manipulation et l'aurai supprimé entièrement et comme l'année dernière j'ai un chèque qui n'ai pas passer du coup je suis interdit bancaire et elle ne peut malheureusement pas remettre mon découvert je me retrouve face a une nouvelle conseillère qui est bien embarrassée par l'erreur de sa collègue. Je me retrouve donc au début du mois sans 1 euros pour mes enfant (2 enfants en bas âge).donc a ton le droit de me prendre mon seul revenu et de me supprimé mon découvert sans en étant informé au préalable?? quel recours ai-je pour récupéré au moins une partie de mon argent??? merci de me répondre j'ai l'impression d'être seule contre tous.

Par **jeetendra**, le 11/11/2009 à 13:10

bonjour, comme il s'agit d'un découvert bancaire autorisé (contrat entre vous et votre banque), il aurait du vous prévenir au minimum par courrier, demandez l'avis de patricia qui s'y connait en droit bancaire, bon après-midi à vous.

Par **Patricia**, le **11/11/2009** à **17:48**

Bonjour,

Un "découvert autorisé " n'est jamais valable indéfiniment, jusqu'à perpétuité...

Pour en connaître exactement le terme échu, il faut relire le contrat signé entre vous et la banque qui a autorisé ce découvert.

Impossible pour nous de vous dire si elle a ou pas respecté le contrat... ..

Seul ce contrat signé entre vous le stipule.

Cependant, la date dépassée, la banque devait vous envoyer un courrier pour vous prévenir.

[fluo]Aucune banque n'est obligée d'accorder un découvert[/fluo]. C'est selon son bon vouloir...

Ce "service" de découvert n'étant pas gratuit, ne soyez pas surprise qu'elle vous réclame et prélève des agios sur votre compte.

Ils seront à votre charge et serez obligée de les payer. Aucun recours.

Par **mecha**, le **12/11/2009** à **10:42**

bonjour,

il est marqué sur mon contrat que le banquier doit prévenir 15 jours a l'avance par courrier simple